

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-034

Séance du 02 mars 2026
Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CREATION DE POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu les articles L.511-6 et R.511-35 à R.511-40 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Brigadier-Chef Principal, pourvu au 15/05/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 15 mai 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20260302-2026-034-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026